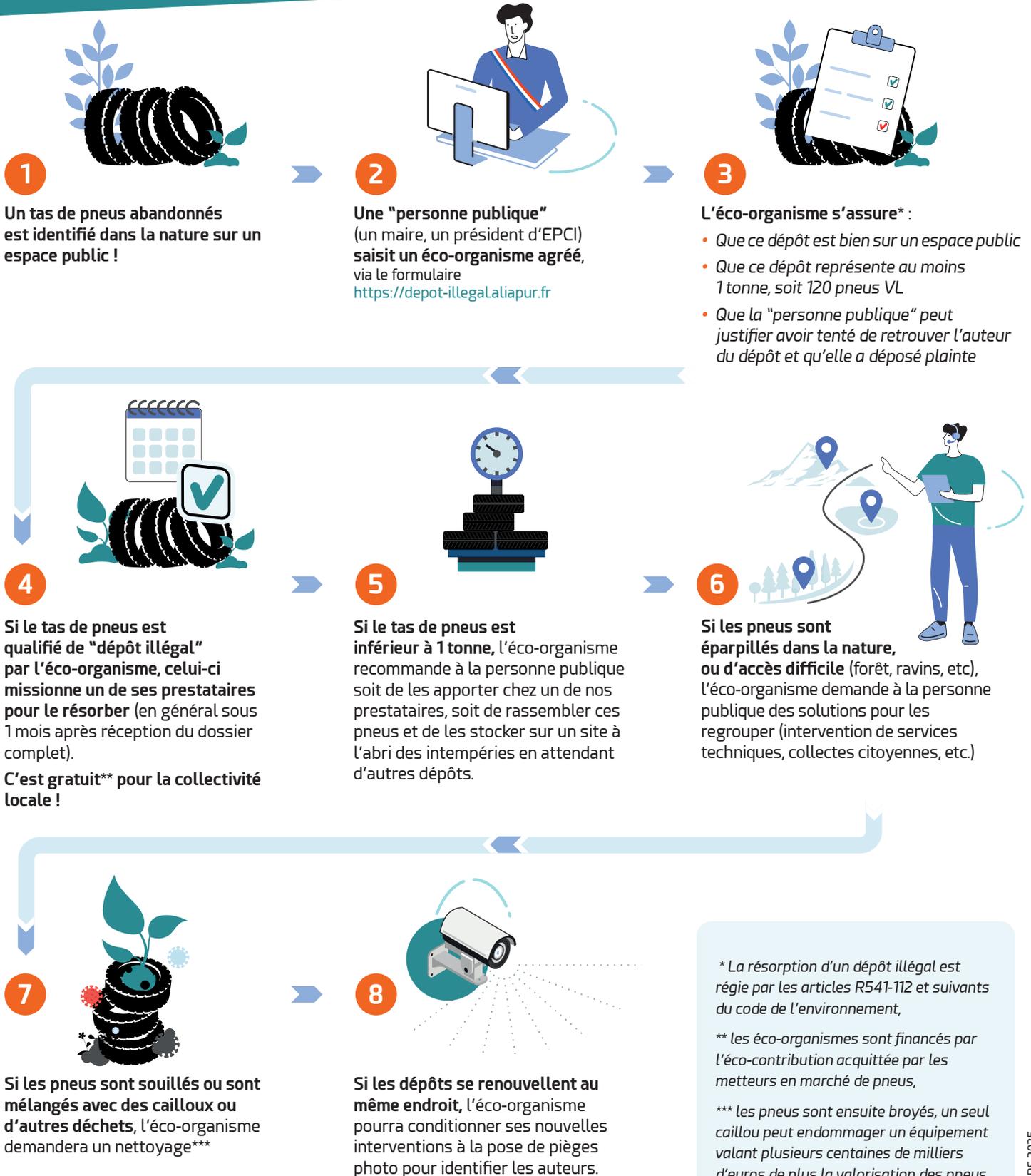


# MODE D'EMPLOI EN CAS DE DÉPÔT ILLÉGAL DE PNEUS USAGÉS

## À L'ATTENTION DES MAIRES ET AUTRES PERSONNES PUBLIQUES



\* La résorption d'un dépôt illégal est régie par les articles R541-112 et suivants du code de l'environnement,

\*\* les éco-organismes sont financés par l'éco-contribution acquittée par les metteurs en marché de pneus,

\*\*\* les pneus sont ensuite broyés, un seul caillou peut endommager un équipement valant plusieurs centaines de milliers d'euros de plus la valorisation des pneus sera compromise !